

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Tanner, du comité permanent des Bills privés, auquel a été renvoyé le bill (102) intitulé: "Loi concernant un certain brevet de la compagnie dite *Genter Thickener Company*", rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes l'informant que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

A six heures, l'honorable Président quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures trente.

Sept heures trente.

Le Sénat reprend sa séance.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie au Sénat le bill (78) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions", et l'informe qu'elle a agréé, sans y en apporter d'autre, les amendements du Sénat audit bill.

La Chambre des Communes transmet par son greffier, un message ainsi conçu:

VENDREDI, 19 mai 1933.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre n'a agréé pas leur amendement au bill (71), Loi modifiant le Code criminel, pour le motif suivant:

"Parce que l'on peut croire, par la rédaction dudit amendement, qu'il admet un principe qu'il n'est peut-être pas sage de sanctionner dans une loi du Parlement."

Ordonné: Que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Approuvé.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier des Communes.

Ordonné: Que ledit message soit pris en considération immédiatement.

En conséquence le Sénat prend ledit message en considération.

Après débat, et

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Résolu,—Que le Sénat ne maintient pas son amendement en remplacement de son premier amendement apporté au bill (71), intitulé: "Loi modifiant le